



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 14 septembre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le quatorze septembre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°1

Objet : **Recrutement d'agents contractuels**

Date de la convocation : 06/09/2021

Nombre d'élus présents : 22

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 22 (88%)

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (22) :

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Claude DAVIAUD
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Laurent LUCAUD
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (1) :

Madame Françoise MICAULT

Absents excusés (2) : Messieurs Joël DORET et Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 I 1°, 3 I 2°, 3-1 et 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs au 1er septembre 2021 issu de la délibération du Bureau d'Eaux de Vienne-Siveer du 20 juillet 2021 ;

Vu l'annexe 9 du règlement intérieur d'Eaux de Vienne-Siveer relatif au régime indemnitaire,

1/ Le Président informe les membres du Bureau qu'il est nécessaire de revoir le tableau des effectifs afin d'y prévoir les conditions de recrutement d'agents contractuels sur les postes permanents y figurant. Le projet sera présenté avant la fin de l'année 2021.

Dans cette attente, il est proposé que le Bureau autorise, si nécessaire, le recrutement d'agents contractuels sur les postes permanents suivants, actuellement vacants et devant être pourvus dans l'intérêt du service :

- Chargé.e d'études et de travaux (ouvert du grade de technicien à technicien principal de 1^{ère} classe),
- Chargé.e de projets informatiques (ouvert du grade de technicien à technicien principal de 1^{ère} classe),
- Coordinateur.trice télégestion (ouvert du grade de technicien à technicien principal de 1^{ère} classe),
- Chargé(e) juridique et des assemblées (ouvert du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe).

En effet, les profils recherchés étant particuliers et parfois pénuriques peuvent conduire à une recherche infructueuse de candidats fonctionnaires. Conformément aux articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les candidat.e.s devront alors justifier des diplômes et expérience professionnelle explicités dans les offres d'emploi publiées et le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire sera déterminé selon les règles fixées dans l'annexe 9 du règlement intérieur.

2/ Le Président informe également les membres du Bureau que, de manière générale, les besoins du service nécessitent le recrutement rapide et temporaire d'agents contractuels de droit public pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité,

- un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement d'agents indisponibles.

Afin d'optimiser les délais de recrutement et de remplacement et ainsi faciliter la continuité de service d'Eaux de Vienne et permettre aux services d'être plus réactifs, il est nécessaire que le Bureau autorise le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles 3 I 1°, 3 I 2° et 3-1 de la loi n°84-53.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- de pourvoir les 4 postes mentionnés ci-dessus, à défaut de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés, par des agents contractuels sur la base des articles 3-2 (dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ou 3-3 2°(lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les agents contractuels seraient alors recrutés à durée déterminée d'un an (article 3-2) ou de 3 ans (article 3-3 2°);
- de fixer la rémunération de ces agents comme exposé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles 3 I 1°, 3 I 2° et 3-1 de la loi n°84-53;
- d'autoriser le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de ces contrats.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} vice-Président,



Philippe PATEY

Publié le 27.09.21



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 14 septembre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le quatorze septembre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°2

Objet : Étalement du versement des résultats, suite au transfert intégral de la compétence Assainissement par la commune de Moussac-sur-Vienne - Budget Assainissement

Date de la convocation : 06/09/2021
Nombre d'élus présents : 22
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0
Nombre de droits de vote : 22 (88%)
Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (22) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Laurent LUCAUD
Monsieur Michel MALLET	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (1) :

Madame Françoise MICAULT

Absents excusés (2) : Messieurs Joël DORET et Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance: Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Le Président rappelle que par une délibération en date du 6 décembre 2019, le Conseil municipal de Moussac-sur-Vienne a approuvé le transfert total (exploitation et maîtrise d'ouvrage) au Syndicat de la compétence Assainissement.

Ce transfert, effectif au 31 décembre 2019, a été entériné par délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2019.

La commune a sollicité un étalement, sur une durée de 5 ans, du versement des résultats de son service afin d'amortir l'impact sur sa trésorerie.

Les résultats cumulés en assainissement constatés au compte de gestion au 31 décembre 2019 s'établissent comme suit :

Résultats au 31/12/2019	Excédent	
Excédent d'exploitation (compte 778)	+	31 238,40 €
Excédent d'investissement (compte 1068)	-	13 925,03 €
Total	+	17 313,37 €

Avec l'accord de la Trésorière de Poitiers,

Le Bureau décide, à l'unanimité, d'accepter la mise en place de l'échéancier de versement suivant :

Montants	2022	2023	2024	2025	2026
Versements / an	3 462,67 €	3 462,67 €	3 462,67 €	3 462,67 €	3 462,69 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} vice-Président,

Philippe PATEY



Publié le 27.09.21



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 14 septembre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le quatorze septembre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°3

**Objet : Octroi d'une subvention à l'Association des Anciens Maires et Adjointes de la Vienne
- Budget Eau**

Date de la convocation : 06/09/2021

Nombre d'élus présents : 22

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 21 (84%) (M. Jaladeau ne participant pas au vote)

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (22) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Laurent LUCAUD
Monsieur Michel MALLET	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (1) :

Madame Françoise MICAULT

Absents excusés (2) : Messieurs Joël DORET et Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance: Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,
Vu la délégation de pouvoirs du Comité syndical accordée au Bureau par délibération n°2 du 7 octobre 2020, notamment pour "décider d'octroyer toutes subventions ou participations relevant des domaines de compétences du syndicat",

Considérant que par une correspondance reçue le 11 juin 2021 accompagnée d'un dossier juridique et financier, l'Association des Anciens Maires et Adjoints de la Vienne (ADAMA 86), association à but non-lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, a sollicité l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour financer ses activités;

Considérant que l'ADAMA 86 a pour objet de favoriser la concertation et les échanges entre collectivités territoriales et pouvoirs publics, en collaboration avec l'Association des Maires de la Vienne et la Fédération des Associations d'Anciens Maires et Adjoints de France, notamment sur la thématique de la préservation de la ressource en eau;

Considérant que le syndicat eaux de Vienne est constitué de très nombreuses collectivités, de différentes natures (communes de taille variable (d'une centaine d'habitants à plus de 30 000), communautés de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine), et de très nombreux élus (103 délégués syndicaux, 25 membres du bureau, plus de 250 maires de communes, plus de 300 membres des comités locaux...),

Considérant que parmi les élus qui le composent, certains sont expérimentés, d'autres novices, que certains sont isolés ou éloignés et que tous ont besoin d'information de toute nature

Considérant le but d'intérêt général poursuivi par cette association et le souhait d'Eaux de Vienne de soutenir son action dont il pourrait, indirectement, bénéficier;

Monsieur Gilbert JALADEAU ne participe pas au vote.

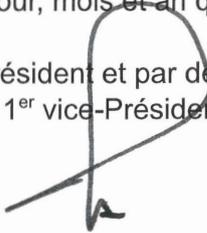
Le Bureau décide, à l'unanimité des votants :

- d'octroyer pour l'année 2021 une subvention d'un montant de mille euros (1 000 €) à l'Association des Anciens Maires et Adjoints de la Vienne (également dénommé "ADAMA 86"), association à but non-lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à la Maison des communes, rue René Cassin, Téléport 2 à Chasseneuil-du-Poitou (86963);
- d'inviter l'ADAMA 86 à une réunion du Bureau du premier semestre 2022, afin de rendre compte de ses activités de l'année 2021.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} vice-Président,




Philippe PATEY

Publié le 27.09.21

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 14 septembre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le quatorze septembre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°4

Objet : Cession d'un terrain à Vouneuil-sur-Vienne

Date de la convocation : 06/09/2021
Nombre d'élus présents : 22
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0
Nombre de droits de vote : 22 (88%)
Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (22) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Laurent LUCAUD
Monsieur Michel MALLET	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (1) :

Madame Françoise MICAULT

Absents excusés (2) : Messieurs Joël DORET et Frédy POIRIER

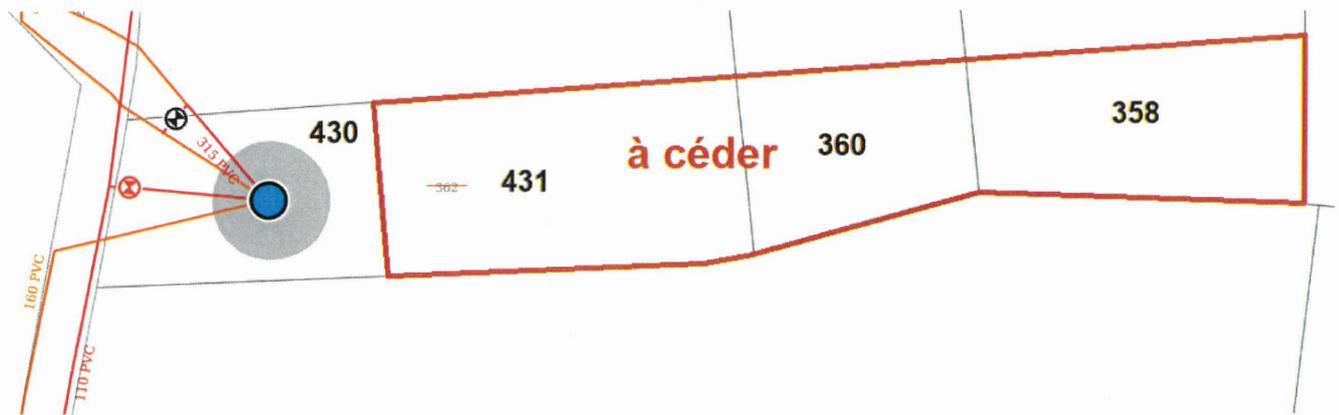
Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS



Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5722-3,
Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau, notamment pour "prendre toute décision concernant la cession de bien immobilier moyennant un prix de cession maximum de 500 000 €",

Le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer est propriétaire d'un terrain composé de quatre parcelles attenantes, identifiées au cadastre section AX n°358, 360 et 430 et 431 (anciennement 362), au lieudit "Le Bois Tard" à Vouneuil-sur-Vienne, comprenant un réservoir d'eau potable (situé sur la parcelle AX n°430).

Dans le cadre d'un projet d'implantation d'un relais 4G par la société Orange afin d'améliorer la couverture de ce secteur, la commune de Vouneuil-sur-Vienne a sollicité la possibilité d'acquérir la partie de ce terrain qui n'est pas affectée au service public de l'eau potable, soit une surface totale de 3310 mètres carrés, composé des parcelles AX n°358, 360 et 431.



Dans son avis du 28 juillet 2021 figurant en annexe, le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne a estimé à 0,46 €/m² la valeur de ces parcelles, soit un prix de vente de 1 523 € pour 3 310 m².

Il est proposé d'approuver la vente de cet ensemble à la commune de Vouneuil-sur-Vienne, cette dernière prenant en charge les frais d'acte notarié.

Il est précisé que la commune disposera d'un chemin d'accès à sa future propriété depuis la parcelle AX n°433 située au nord.

Vu l'avis du Directeur départemental des Finances publiques de la Vienne du 28 juillet 2021,

Le Bureau décide, à l'unanimité :

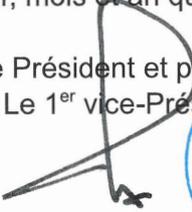
- de constater que les parcelles AX n°358, 360 et AX n°431, situées sur le territoire de la commune de Vouneuil-sur-Vienne (Vienne), au lieudit "Le Bois du Tard", pour une contenance totale de 3310 m², appartenant à Eaux de Vienne-Siveer, sont désaffectées,

par conséquent,

- de déclasser du domaine public les parcelles AX n°358, 360 et 431 susvisées;
- d'approuver leur cession à la commune de Vouneuil-sur-Vienne, moyennant le prix de 1 523 €,
- de confier l'établissement de l'acte authentique de vente à la société civile professionnelle Laurent Vincent-Guillaume Carré, titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-Lès-Baillargeaux (Vienne), les frais d'acte étant à la charge de la commune de Vouneuil-sur-Vienne,
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de l'acte de vente et à le signer, de même que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} vice-Président,



Philippe PATEY

Publié le 27.09.21

7300 - SD



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale / départementale des Finances Publiques de
Pôle d'évaluation domaniale
11, RUE RIFFAULT
B.P. 549
86 021 POITIERS Cedex
téléphone : 05.49.55 62 00
mél. : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 28/07/2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne

à

Eaux de Vienne - SIVEER

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle AIME
téléphone : 05 49 00 85 74
courriel : isabelle.aime@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 3892284
Réf OSE : 2021-86298-54389

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Immeubles non bâtis – parcelles de terre
Adresse du bien :	Lieu dit « Le Bois du Tard » à Vouneuil sur Vienne
Département :	Vienne
Valeur vénale :	1 460 € HT soit 0,46 € HT au m ² . Une marge d'appréciation de +/- 10 % pourra être pratiquée.

1 - SERVICE CONSULTANT

Eaux de Vienne - SIVEER
Affaire suivie par : Madame Cécile TONDEUX

2 - DATE

de consultation : 12/07/2021
de réception: 12/07/2021
de visite : du bureau

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

de dossier en état : 12/07/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le SIVEER projette la cession à la commune de Vouneuil sur Vienne de trois parcelles inutilisées par Eaux de Vienne et sur lesquelles la commune souhaite voir implanter un relais 4G pour améliorer la couverture internet de ce secteur.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune : Vouneuil sur Vienne

Référence (s) cadastrale (s) : Section AX Parcelles 358, 360 et 362p

Contenance totale : 4 303 m² (soit 1 111 m², 760 m² et 2432 m²), contenance à céder 3 171 m² (soit 1 111 m², 760 m² et 1 300 m²).

Description : Parcelle de terre. La parcelle AX 362 reçoit un réservoir d'eau potable non compris dans la surface à céder de la parcelle.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire (s) : Eaux de Vienne - SIVEER

6 - URBANISME - RÉSEAUX

Zone NC au PLU en vigueur. Cette zone correspond à une zone naturelle de richesses économiques et naturelles réservée aux activités agricoles.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est estimée à 1 460 € HT soit, 0,46 € HT au m². Une marge d'appréciation de +/- 10 % pourra être pratiquée.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 18 mois.

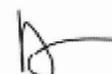
10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques et par délégation,



Isabelle Aimé
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 14 septembre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le quatorze septembre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°5

Objet : Acquisition de l'emprise d'un ouvrage d'assainissement à Dienné - Budget Assainissement

Date de la convocation : 06/09/2021

Nombre d'élus présents : 22

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 22 (88%)

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (22) :

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Claude DAVIAUD

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Laurent LUCAUD

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (1) :

Madame Françoise MICAULT

Absents excusés (2) : Messieurs Joël DORET et Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance: Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-37 et L.5722-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article L3112-1,- qui dispose que *“Les biens des personnes publiques (...) qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.”*

Sur le territoire de la commune de Dienné, au lieudit “Le Peu”, Eaux de Vienne exploite un poste de relèvement, qui a été mis à sa disposition dans le cadre de la compétence Assainissement qui lui a été transférée par la Commune puis par la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Par délibération du 19 juillet 2021, le conseil municipal de Dienné propose de céder à Eaux de Vienne, moyennant le prix d'un euro, l'emprise de ce poste de relèvement, d'une surface estimée à 100 mètres carrés.

En effet, la commune ayant constaté que le surplus de la parcelle identifiée au cadastre section C n°23, qui lui appartient, n'était pas affecté à une mission de service public, ni à l'usage direct du public, a procédé à son déclassement afin de pouvoir la céder aux consorts Marmillon-Artaud, désireux de l'acquérir.

En application de l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat assume déjà l'ensemble des obligations incombant au propriétaire. Il paraît dans son intérêt d'acquérir l'emprise de ce poste de relèvement.

Le bornage de la parcelle à acquérir, en cours, sera supporté par moitié par Eaux de Vienne et par les consorts Marmillon-Artaud.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition, moyennant le prix d'un euro, d'une surface maximale de 120 mètres carrés, avec tous les ouvrages qu'elle comporte, notamment un poste de relèvement, à prendre sur la parcelle identifiée au cadastre section C n°23, située sur le territoire de la commune de Dienné, au lieudit “Le Peu” d'une contenance totale de 4029 m2, appartenant à la commune de Dienné,
- de confier l'établissement de l'acte à la société civile professionnelle Laurent Vincent-Guillaume Carré, titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-lès-Baillargeaux, les frais d'acte, estimés à 200 €, étant à la charge du Syndicat;
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de l'acte authentique d'acquisition et à le signer, de même que tous documents nécessaires à ladite opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour le Président et par délégation,

Le 1^{er} vice-Président,



Philippe PATEY

Publié le 27.09.21



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 14 septembre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le quatorze septembre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°6

Objet : Désignation d'un représentant d'Eaux de Vienne à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant de la Vienne Tourangelle

Date de la convocation : 06/09/2021

Nombre d'élus présents : 22

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 22 (88%)

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (22) :

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Claude DAVIAUD

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Laurent LUCAUD

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (1) :

Madame Françoise MICAULT

Absents excusés (2) : Messieurs Joël DORET et Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance: Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

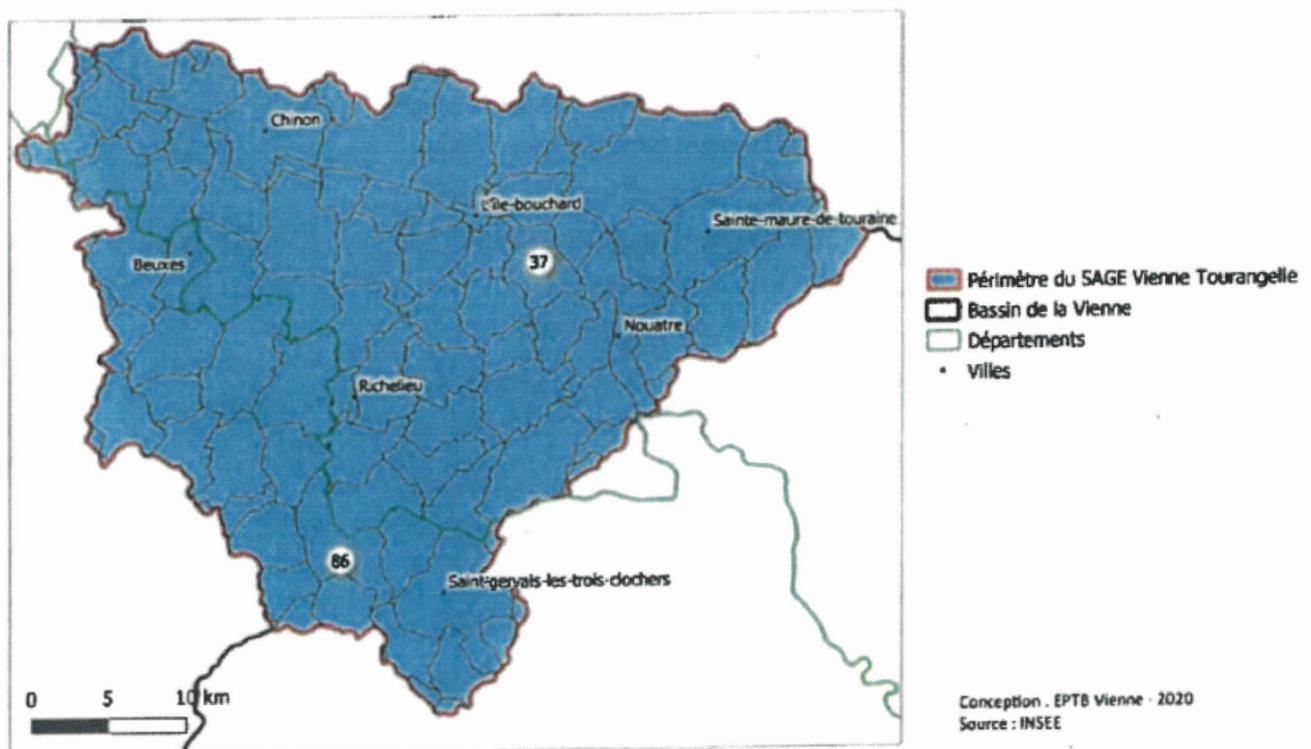
Vu les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 du code de l'environnement,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, celle du bassin versant.

Le SAGE, déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, ainsi que la satisfaction ou la conciliation des usages. Il est compatible avec les objectifs généraux et les orientations du SDAGE. Il constitue un projet local de développement, tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux.

Le territoire d'application du SAGE Vienne Tourangelle recouvre près de 1310 km², 3 départements et 3 régions, ainsi que 107 communes, l'arrêté de délimitation de son périmètre ayant été pris le 2 mars 2021.

Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vienne Tourangelle



La gouvernance du SAGE s'articule autour de deux instances : la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance décisionnaire et délibérative, et son Bureau, qui prépare notamment les dossiers en amont des réunions de la CLE.

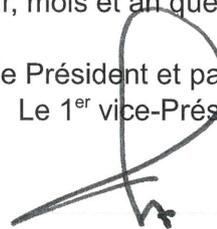
En application de l'article R.212-30 du code de l'environnement, l'association des maires de la Vienne est chargée de proposer au Préfet du Département les noms des différents représentants des structures qui siègeront dans cette CLE, composée de 6 représentants pour le territoire de la Vienne, 13 représentants pour Indre et Loire et 1 représentant du Maine et Loire.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'Association des maires de la Vienne pour voir désigner Monsieur Jacques SABOURIN, vice-président d'Eaux de Vienne-Siveer, en qualité de membre de la CLE du SAGE Vienne Tourangelle.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} vice-Président,



Philippe PATEY



Publié le 27.09.21



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 14 septembre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le quatorze septembre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°7

Objet : Fourniture et recyclage de matériaux de voirie - Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 06/09/2021

Nombre d'élus présents : 22

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 22 (88%)

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (22) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Laurent LUCAUD
Monsieur Michel MALLET	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

En visioconférence (1) :

Madame Françoise MICAULT

Absents excusés (2) : Messieurs Joël DORET et Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance: Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Le Président expose que, par une délibération n° 7 en date du 11 mai 2021, le Bureau syndical a autorisé le Président à signer des accords-cadres à bons de commande portant sur la fourniture et le recyclage de matériaux de voirie, ainsi que tout document nécessaire dans la limite des crédits affectés.

Cette même délibération précise le montant maximum annuel alloué à chacun des sept accords-cadres.

Or, les documents de la consultation lancée en mai 2021 mentionnent que les prestations donnent lieu à des accords-cadres à bons de commande multi-attributaires, sans montant minimum ni maximum, en application de l'article R. 2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Après échanges avec les services de la Préfecture de la Vienne, il s'avère que les accords-cadres ne sont pas opposables et qu'il est par conséquent nécessaire de modifier la délibération en date du 11 mai 2021 en supprimant la mention des montants maximums indiqués.

Le Président précise que cette suppression n'entache pas la validité de la délibération, en ce qu'elle l'a autorisé, à juste titre, à signer les pièces de la procédure de passation des accords-cadres en résultant.

Les accords-cadres doivent être attribués par la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 14 septembre 2021.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- de rectifier la délibération n° 7 en date du 11 mai 2021 en supprimant les montants du tableau d'allotissement et en remplaçant ceux-ci par la mention « sans montant minimum ni maximum ».

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} vice-Président,

Philippe PATEY



Publié le 27.09.21